

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/MT

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de Maire de la Commune de Quillan

Domaine : 5.
Institutions et vie politique

Vu l'arrêté n° 2020-06-070 du 1^{er} Juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation à M. Jacques SIMON, 1^{er} adjoint, pour le suivi et la gestion des dossiers dont il est chargé dans le cadre de ses fonctions de vice-président des commissions municipales,

Sous domaine : 5.4
Délégations de fonctions

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

OBJET :

Arrêté portant retrait de la
délégation de M. Jacques
SIMON, 1^{er} adjoint

DATE

27/01/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

29 JAN. 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ensemble des délégations données à M. Jacques SIMON, 1^{er} adjoint par l'arrêté susvisé sont retirées, rendues nulles et sans effet, dès que le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire et publié dans les formes légales.

ARTICLE 2 : M. Jacques SIMON restituera sans délais les clés des bâtiments communaux (Mairie, Espace Cathare), les codes d'accès du compte Facebook, des panneaux d'informations électroniques, du site internet de la Ville, ainsi que tous documents liés à la communication générale de la ville (logos, Bulletins municipaux) dont il dispose.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville. Une copie en sera transmise à M. Le Sous-préfet et une notification administrative sera faite à M. Jacques SIMON.

ARTICLE 4 : M. Jacques SIMON ne percevra plus d'indemnités à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 27 janvier 2021.

Le Maire,

Pierre CASTEL

